



Vendredi 20 mai 2022

**Sécheresse 2022 dans le département des Bouches-du-Rhône :
passage en crise sur le bassin de l'Huveaune
et application du nouvel arrêté cadre de gestion de la sécheresse**

Situation hydrologique du département :

Les premières mesures de gestion de la sécheresse dans le département pour la saison 2022 sont entrées en vigueur le 1^{er} avril suite à un déficit de précipitation depuis fin décembre 2021 : déficit de l'ordre de 50 % par rapport aux normales 1981/2021. La situation des ressources en eau locale continue à se dégrader depuis. Les précipitations de fin avril et début mai n'ont pas inversé la tendance et leurs effets sur les cours d'eau ont déjà disparu à la mi-mai. Fin avril, le rapport à la normale des débits des cours d'eau était de 0,1 à 0,3.

Au regard de la situation de sécheresse précoce du département, un arrêté préfectoral (AP) avait dès le 1^{er} avril 2022 placé l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône en état « vigilance » et quatre secteurs hydrographiques de gestion de la sécheresse avaient été placés dans des niveaux de gravité de sécheresse plus élevés :

Secteur hydrographique de gestion de la sécheresse	Niveau de gravité de la sécheresse		
	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arc aval	Depuis AP du 1er/04/2022		
Huveaune amont	Du 15/04/2022 au 22/04	Depuis AP du 22/04	
Huveaune aval	Depuis AP du 15/04/2022 au 22/04	Depuis AP du 22/04	
Réal de Jouques			Depuis AP du 15/04/2022

Devant la dégradation de la situation, et après consultation du comité ressource en eau, le préfet des Bouches-du-Rhône a décidé ce 20 mai de **déclarer en « crise » les bassins de l'Huveaune amont et de l'Huveaune aval**, et de maintenir l'Arc aval en « alerte » et le Réal de Jouques en « crise ». Le reste du département reste placé en « vigilance » sécheresse.

Les mesures de restrictions applicables sont celles du nouvel arrêté cadre de gestion de la sécheresse dans le département qui a été publié le 20 mai 2022.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Un nouvel arrêté cadre sécheresse définissant les mesures de restrictions applicables

Ce nouvel arrêté cadre départemental vise à trouver un équilibre entre la préservation ressource en eau et un usage économe en eau en précisant les conditions de déclenchement des 4 niveaux de sécheresse – définis selon l'état écologique et hydrologique des ressources locales -, les mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau. Il améliore la lisibilité des mesures de restriction et contribue à améliorer leur anticipation par les acteurs du territoire.

Cet arrêté a été élaboré dans le cadre d'un processus de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (associations de collectivités, représentants de la profession agricole, acteurs économiques, associations environnementales, etc.) réunis au sein du Comité ressource en eau, instance de concertation pour la prise des mesures de gestion de la sécheresse. Une consultation du public a également été réalisée du 7 au 27 avril 2022.

Il prend en contact la situation spécifique du département des Bouches-du-Rhône, qui possède des ressources locales en eau (nappes, cours d'eau), mais aussi des ressources extérieures en eau, provenant de la Durance et du Verdon. Ces dernières sont destinées à permettre les usages de la santé et de la salubrité publique dont l'eau potable, la production d'énergie hydroélectrique et l'irrigation agricole, tout en préservant les milieux. Ces ressources extérieures sont dites « maîtrisées » en raison de leur régulation historique au niveau de grands barrages et de leur répartition entre les différents usages et les départements de la région. Elles peuvent être elles-mêmes soumises à des tensions liées à la sécheresse et à un faible approvisionnement des retenues des barrages dans un contexte de changement climatique.

C'est pourquoi l'eau est une ressource qui doit être gérée et partagée collectivement. Sa disponibilité est essentielle pour de nombreux usages : domestiques, mais aussi économiques (pour l'agriculture, l'industrie, la production d'énergie). Face à des situations de sécheresse de plus en plus fréquentes et alors que le changement climatique a déjà pour conséquence de modifier le cycle de l'eau, le département des Bouches-du-Rhône se dote ainsi d'un nouvel arrêté cadre de gestion de la sécheresse dans le département.

Mesures de restrictions applicables :

L'arrêté cadre prévoit les mesures applicables pour les différents types d'usages de l'eau, en fonction du niveau de gravité sécheresse :

- Le stade de **vigilance sécheresse** vise à une sensibilisation des usagers et des acteurs.
- Les stades d'**alerte et d'alerte renforcées** visent des restrictions progressives des usages. En « alerte » sécheresse, les principales mesures de restriction sont :

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





- pour les agriculteurs, l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau est autorisée. Pour l'irrigation gravitaire et par aspersion, seule irrigation de 19h à 9h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 20 %. Aucune restriction n'est en vigueur pour l'irrigation à partir des ressources maîtrisées.
- pour les activités industrielles (exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE), commerciales et artisanales, les prélèvements sur les ressources locales sont fortement encadrés ;
- pour les particuliers,: les usages de l'eau pour tout type d'arrosage est interdit de 9h à 19h. Le lavage des véhicules chez un particulier est interdit. Le remplissage des piscines est interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible)
- pour les collectivités, les usages de l'eau pour tout type d'arrosage est interdit de 9h à 19h les jeux d'eaux sans recyclage de l'eau sont interdits ainsi que les nouveaux remplissages de piscine.

Les communes actuellement concernées par l'alerte sécheresse sont les suivantes : Berre-l'Étang, Coudoux, La-Fare-les-Oliviers, Lançon-de-Provence pour la plaine limitrophe de Berre-l'Étang, Rognac, Velaux et Ventabren.

- Le stade de crise sécheresse vise **l'interdiction de tous prélèvements en rivière ou en nappes** sur les communes concernées du bassin versant, à l'exception des usages prioritaires (agriculture et gestionnaire d'eau potable notamment). Il définit **pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « maîtrisées »**, des règles strictes dans l'usage de l'eau. En « crise » sécheresse, les principales mesures de restriction sont :

- pour les agriculteurs, seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource maîtrisée est autorisée ;
- pour les activités industrielles (exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE), commerciales et artisanales, les prélèvements sur les ressources locales sont très fortement encadrés ;
- pour les particuliers,: l'arrosage des espaces verts est interdit, à l'exception des potagers, arbres et arbustes de 20 h à 7h sur ressource maîtrisée, le remplissage des piscines est interdit (seule la remise à niveau des piscines est autorisée sur ressource maîtrisée), le lavage des véhicules est interdit ;
- pour les collectivités : l'arrosage des espaces verts est interdit, à l'exception des potagers, arbres et arbustes de 20 h à 7h sur ressource maîtrisée, l'arrosage de manière réduite des terrains de sport est autorisé de 20h à 7h.

Les communes concernées par la crise sécheresse sont les suivantes :

- pour le Réal de Jouques : Jouques, Peyrolles-en-Provence
- pour l'Huveaune : Auriol, Belcodène au sud de la RD908, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Allauch, Aubagne, Gémenos, Carnoux-en-Provence, Mimet, Plan de Cuques, La-Penne-sur-Huveaune, nord de Roquefort-la-Bédoule et Marseille pour les arrondissements 4, 5 ,8 ,9 10, 11, 12 et 13.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le préfet des Bouches-du-Rhône demande à tous d'adopter un comportement quotidien solidaire dans les ressources en eau et de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage. Des contrôles du bon respect des restrictions d'usage seront opérées par des agents assermentés de la Direction Départementales de Territoires et de la Mer et de l'office français de la Biodiversité.

Liens vers le site internet de la préfecture pour télécharger les arrêtés :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

